

## Faire un don

## Réduction fiscale

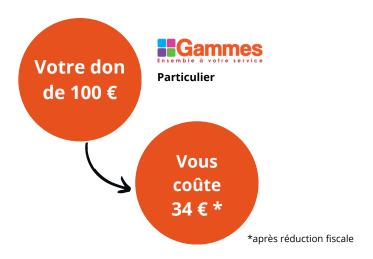
Le don à l'association Gammes ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

L'association Gammes est reconnue d'intérêt général et à but exclusif d'assistance et de bienfaisance au sens de l'article 795-4è du CGI, les dons qu'elle est amenée à recevoir sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit.

Votre don est par conséquent déductible des impôts. Un reçu fiscal vous sera adressé dès son enregistrement.

## En savoir +

Particulier, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.



Entreprise, l'ensemble des versements à Gammes permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements, plafonnée à 20 000 € ou 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise.

En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.



Je fais un don <u>en ligne</u>, via le site de Gammes ou par chèque (à l'ordre de Gammes).